

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 5 mars 2018



L'an deux mil dix-huit, le cinq mars à 20 heures, le Conseil Municipal de BIZANOS dûment convoqué 27 février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur André ARRIBES, Maire.

<b>Etaient présents</b>	André ARRIBES	Martine BIGNALET	J-Louis CALDERONI
	Véronique COLLIAT-DANGUS	Elisabeth DEMAIN	Claude MORLAS
	Elisabeth YZIQUEL	Gérard PARIS	Denis HALEGOUET
	Christian LALANNE	Sylvie MONGIS	Serge FITTES
	Jean-Bernard HERMENIER	J.C LAPEYRE	Sandrine PEYRAS
	Jo ARRUAT	Jean-Louis TORRIS	Béatrice CARASSOU
	Yves MONBEC	Zhora TRABELSI	
<b>Ont donné pouvoir</b>	Gérard CARRIQUIRY à Béatrice CARASSOU ; M-Christine GOUJARD à Sandrine PEYRAS ; Christian BEGUE à Martine BIGNALET ; Christian CHASSERIAUD à Yves MONBEC		
<b>Absent(s) excusé(s)</b>	Nathalie CARISTAN, Marie PUYOULET, Aurélia LABEYRIE		
<b>Secrétaire de séance</b>	Sylvie MONGIS		
<b>Participai(en)t à la réunion</b>	Pascale DEOGRATIAS, Directrice Générale des Services		
	Sylvie TISON, Directrice des STM		

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie ses collègues pour leur présence à cette séance du conseil municipal.  
Il donne lecture des pouvoirs.

<b>Rapporteur</b>	<b>Objet</b>	<b>Numéro</b>
M. le Maire	Compte rendu des décisions prises par le maire en application l'article L 2122-22 du CGCT	3
M. le Maire	Projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi)	4 (PV)
M. le Maire	Débat d'orientations budgétaires	5
Mme Véronique Colliat Dangus	Vente du bien immobilier sis 26, av de l'Yser « Ronde des Oussons »	6

Mme Véronique Colliat-Dangus	Service Voirie & Réseaux Intercommunal (SVRI) / APGL 64 – Convention de mise à disposition – Etude technique et administrative aménagement Chemin Larribau	7
Mme Véronique Colliat-Dangus	Renouvellement adhésion marché groupement de commandes – CdA PBP – Fourniture de matériels de signalisation tricolore lumineuse	8
Mme Véronique Colliat-Dangus	Adhésion marché groupement de commandes – CdA PBP – Missions complémentaires d'investigations et/ou de localisation et marquage piquetage des réseaux enterrés	9
M. le Maire	Délégation de fonction à un conseiller municipal- indemnité de fonction	10
M. le Maire	Création d'un poste de rédacteur à temps complet	11
M. le Maire	Plan Local Randonnée (PLR) / CdA PBP – Boucle « Les Hauteurs de Franqueville » – Convention de passage	12
M. J-Louis Caldéroni	Implantation ruches « La Danse des Abeilles » – Domaine de Franqueville – Convention de mise à disposition	13

### 13

N° 05-03-18*03	<b>Compte rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT</b>
----------------	---

Afin d'assurer une gestion efficace des affaires communales et pour permettre une parfaite continuité de l'action municipale, le maire a reçu, par délibérations du 14 avril 2014 et du 17 octobre 2016, délégation du conseil municipal conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire rend compte :

- Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Bizanos décide de contracter auprès de Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

Montant : 300 000 €

Durée : 1 an

Index des tirages :

**Taux éonia + 0.85%**

**Article%**

Tirage : crédit d'office

Périodicité de facturation des intérêts : Mensuelle par débit d'office

Commission d'engagement : 350 €

Commission de tirage : Néant

Abonnement au site Internet : offert

Frais de dossier : offert

Commission de non-utilisation : 0.25% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen/ périodicité liée aux intérêts.

N° 05-03-18\*04

Projet d'Aménagement et de Développement Durable du  
Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)  
de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CdA PBP)

### PROCES VERBAL DU DEBAT

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que le Projet d'Aménagement et Développement Durable intercommunal (PADDi) – du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration – a été présenté dans sa première version en Mars 2017. A l'époque, les éléments de diagnostic présentés, issus des premiers états des lieux, ont permis d'initier un débat intéressant sur le devenir du territoire, abordé dans les différents ateliers de travail qui ont suivi courant 2017.

Les différentes étapes de validation de ce nouvel avant-projet, affiné par une année de travail, sont alors précisées ; un Conseil Communautaire étant prévu avant la fin du mois de mars.

Yves Monbec demande à quoi le débat de ce soir va servir. Monsieur le Maire précise que chaque Conseil Municipal des 31 communes composant la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CdA PBP) va faire remonter ses observations sur ce document. C'est une pièce « généraliste » qui pose la ligne politique du PLUi, mais qui ne rentre pas encore dans les détails du développement du territoire.

Il balaye ensuite le support de présentation transmis présentant les grands axes du projet.

Concernant les zones naturelles et agricoles de la Commune, il précise qu'elles sont « protégées » par défaut du fait du classement en zones inondables au Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI).

#### **Il demande ensuite aux membres du Conseil de s'exprimer sur les orientations proposées.**

M. le Maire souligne, qu'en termes de transports, il est fait état de la création d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) qui sera inaugurée en fin d'année 2018. Celle-ci a un axe « Nord-Sud », mais il conviendra de s'interroger, dès 2019, sur une ligne « Est-Ouest » de même type.

Il s'inquiète des contraintes en matière de circulation qui ne concernent pas uniquement Bizanos, mais tout le Cœur de Pays. Le développement d'un réseau performant de transport en commun doit s'envisager sur des axes structurants. La corrélation avec l'implantation des parking-relais est évidente, mais ces points feront l'objet d'études précises ultérieures.

En matière d'habitat, le développement est « confiné » dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) récemment établi pour la période 2018-2023. Les limites en sont contraignantes, mais

justifiées. Bizanos a la chance de posséder un centre-bourg qui « fonctionne », mais qui peut « se dégrader très vite ». Il faut donc être attentif et anticiper les évolutions. « *Qu'est-ce que nous apporte notre centre-ville aujourd'hui et... que pourra-t-il nous apporter demain : du lien social, de l'animation,...* ». Un PLUi s'établit pour 10-15 ans.

Gérard Paris, référent du PLUi, est convaincu par les idées « force » déroulées dans le projet de PADDi : le renouvellement des zones d'habitats et économiques, en donnant la « priorité environnementale » : préservation TVB, zones agricoles de proximité,...

Mais, à la suite du PADDi arriveront les déclinaisons sectorielles et règlementaires, en cours d'étude. « *Le Règlement du PLU ne doit pas être une priorité* ». Il faut tenir compte des tissus urbains existants et du « bien vivre » existant à Bizanos. Il incite à la prudence sur les futurs projets d'urbanisation qui ne doivent pas être dictés par des critères financiers et de densité : « *Un projet est réussi quand il arrive à avoir l'adhésion de la population du quartier. Le seul critère financier est une mauvaise approche* ».

Yves Monbec fait remarquer que l'urbanisation de Bizanos s'est jusqu'alors plutôt réalisée sous une forme résidentielle, mais qu'il faut accepter d'autres formes urbaines.

Gérard Paris ne veut pas de « surdensité », mais que l'on arrive à conserver une cohérence entre volumes et hauteurs. Le PLU fixe des « *règles maximales qui ne doivent pas être un quota à atteindre* ».

Le PLU ne permet pas de maîtriser l'ensemble des situations. Le problème des offres faites au vendeur sans rencontre préalable de la collectivité est soulevé.

J-Louis Torris repose la question différemment : « *si la loi le permet, comment s'opposer aux projets ?* »

Yves Monbec pense qu'un promoteur utilisera au maximum les possibilités offertes pour rentabiliser son opération.

Il enchaîne ensuite sur le thème des logements vacants. Le prix du marché et le coût des travaux de réhabilitation fait que les éventuels porteurs de projet « *ne sont pas motivés* ».

Monsieur le Maire précise que, sur la Commune, ont été répertoriés 183 logements vacants, soit 8 % du parc alors que Pau est à 16 %. Il pense ainsi que la situation communale « *n'est pas dramatique* ». Il souhaite par contre que l'Etat s'investisse de ce problème et fixe une véritable politique en la matière. Le prix du foncier fait partie des règles. Il regrette vivement que la Loi de Finances 2018, avec disparition du dispositif « Pinel », ait bloqué tous les projets. Pour les communes comme Bizanos, qui sont en dessous des seuils SRU de 20 % de logements sociaux, cela pose un véritable problème. Les élus nationaux devraient être plus virulents que ce qu'ils ont été sur ce sujet. Il espère que la Loi de Finances Rectificative prévue pour Juin 2018 apporte des éléments sur ce sujet.

Gérard Paris s'interroge sur le devenir de certains secteurs, « *s'il n'y a pas d'intervention de la puissance publique* ». La rénovation urbaine en centre ancien passe par la gestion d'îlots de copropriété qui nécessite une maîtrise foncière.

Monsieur le Maire insiste donc sur la nécessité de volontés politiques fortes.

Yves Monbec trouve que le document ne fait référence qu'à des projets palois tant en infrastructures qu'en superstructures.

Monsieur le Maire pense que c'est logique puisque l'objectif est de construire dans le Tissu Urbain Constitué (TUC) et que le Centre d'Agglomération est, en ce sens, ciblé.

Bizanos est relativement privilégiée, car « *elle a une identité* ». Ce n'est pas une « ville dortoir », mais au contraire bénéficie d'un dynamisme par un tissu associatif actif et des lieux de vie (services, commerces,...). L'enjeu est de les conserver et les développer.

Le gros challenge à relever consiste aussi en la transition énergétique, que ce soit par la préservation des ressources existantes (eau potable notamment) ou dans la gestion des bâtiments communaux.

Yves Monbec s'interroge sur la prise en compte des 31 communes qui composent maintenant le territoire de la CdA PBP, au-lieu de 14 auparavant. Certaines étant plus péri-urbaines voire rurales, elles n'ont pas les mêmes problématiques à gérer. Monsieur le Maire confirme que la nouvelle version du PADDi les intègre complètement, puisque l'Agglo est « passée à 31 » au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour conclure, Monsieur le Maire compare le PLUi à « *un puzzle dont il faut assembler l'ensemble des pièces (agriculture, TVB, économie, habitat,...) sans laisser de trous entre elles. A nous de veiller au bon emboîtement...* ».

Gérard Paris rappelle son adhésion totale aux éléments présentés, puisqu'il a participé à tous les ateliers, mais rappelle sa volonté que « *le règlement ne soit pas la Bible* ».

<b>N° 05-03-2018*05</b>	<b>Débat d'orientations budgétaires</b>
-------------------------	---

Instauré par la loi du 6 février 1992, le Débat d'Orientations Budgétaires est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants (article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce débat qui doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget n'a aucun caractère décisionnel mais il doit néanmoins faire l'objet d'une discussion à l'issue de laquelle le Conseil Municipal prend acte de sa tenue (délibération).

- L'article 93 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) modifie, notamment, l'article L 2312-1 du CGCT, lequel dispose désormais :

(...) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Il permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité, de présenter succinctement l'exercice écoulé, de mettre en lumière certains éléments bilanciaux rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Outil de prospective, il constitue un moment essentiel dans la vie de notre collectivité, préalablement à l'adoption du budget.

Monsieur le Maire ouvre le débat après avoir fait la synthèse du rapport dont les élus ont pris connaissance.

Monsieur le Maire rappelle le contexte et synthétise les éléments contenus dans le rapport qui a été porté à la connaissance des élus :

- Une période 2014-2017 marquée par des coupes sans précédent sur la DGF
- Des dépenses d'investissements en net repli pour faire face aux nouvelles contraintes financières
- Des efforts d'économie, parfois déjà réalisés mais encore attendus, sur des dépenses de fonctionnement, censés permettre une réduction de la dette portée par le secteur public local,
- A compter de 2018, un dégrèvement de taxe d'habitation pour 80% des foyers et à l'horizon 2020 une réforme globale de la fiscalité locale
- Des transferts de compétences à venir vers l'intercommunalité, comme la petite enfance

Monsieur Caldéroni remarque que les collectivités font des efforts depuis des années mais l'Etat ne fait pas les efforts nécessaires pour réduire sa dette. Les communes vont disparaître faute de moyen financiers et de volonté de siéger au sein d'un conseil municipal.

Monsieur Paris pense que la pause sur la fiscalité est une très bonne chose, car l'augmentation de la CSG a vu les revenus des administrés.

L'objectif est de ne pas avoir recours à l'emprunt et à l'augmentation de la fiscalité jusqu'à la fin du mandat. La maîtrise des dépenses de fonctionnement demeure une priorité, le recouvrement des recettes de fonctionnement à optimiser.

La mise en place des budgets par service depuis 10 ans a permis de diminuer sensiblement les dépenses réelles de fonctionnement et la prospective démontre qu'elles vont diminuer jusqu'en 2020.

Monsieur le Maire précise que l'urbanisation commerciale de l'Est de la Commune va contribuer à accroître les bases fiscales, de TF et donc constituer des recettes de fonctionnement supplémentaires sur les trois prochaines années. Ce qui devrait sensiblement compenser les pertes de recettes liées à la baisse de la DGF (écrêtement et diminution de la population).

Mme Trabelsi souhaite savoir à quoi correspond le Parcours Professionnel Carrière et Rémunération (PPCR). Il s'agit d'un protocole qui permet la transformation d'une « petite » partie des primes dont bénéficient les agents en points d'indices. Il s'agit en l'espèce de faire cotiser les agents au régime de retraite pour une part supplémentaire de rémunération.

Ce protocole est entré en vigueur réellement en 2017 et devait évoluer jusqu'en 2020.

A ce jour son application a été suspendue par le gouvernement.

Monsieur Monbec relève que la réhabilitation du logement qui a permis le relogement de la Ronde des Oussons est neutre financièrement pour la collectivité eu égard au plan de financement qui a été effectué (subvention CAF, Prêt sans intérêt, cession ancien immeuble).

Monsieur Paris demande quelle est l'enveloppe qui pourrait être consacrée à l'investissement sur les trois prochaines années au regard de la prospective financière qui a été faite dans le rapport des OB. Monsieur le maire avance un montant de 700 k€. Il convient maintenant que les commissions travaillent afin d'établir un plan pluriannuel d'investissement sur cette base, en n'omettant pas de prévoir des enveloppes pour le financement de l'Ad'AP.

Aucune autre intervention n'est relevée. Le débat est clos, le rapport mis au vote.

***Adoptée à l'unanimité***

N° 05-03-18*06	<b>Vente du bien immobilier du 26 avenue de l'Yser Ancienne Ronde des Oussons</b>
----------------	---

Considérant que la Crèche la Rondes des Oussons a été relogée dans un bâtiment restructuré et agrandi dans le centre bourg ;

Considérant que la collectivité a sollicité le service de France Domaine afin qu'il procède à une estimation du bien (parcelle de 926 m<sup>2</sup>)

Considérant que ce bien est constitué de :

- + Une maison ancienne de deux niveaux accessibles par un escalier extérieur
- + Une extension plus récente aménagée pour usage de crèche
- + Un terrain de 758 m<sup>2</sup>

168m<sup>2</sup>

Considérant que ce bien a été évalué à 175 000 €

Considérant qu'une offre a été faite pour ce montant par Monsieur et Madame MARCIACQ - ARROZE domiciliés 28 avenue de l'Yser, aux fins d'étendre leur jardin et de rénover la maison.

Considérant qu'il s'agit de la seule offre pour ce montant, malgré de nombreuses visites effectuées soit par les services soit par l'intermédiaire d'une agence immobilière.

Il est proposé au conseil d'accepter cette offre et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les formalités requises en l'espèce

Monsieur Paris souhaite que soit étudiée la possibilité de sécuriser l'aire de stationnement devant cette maison dans le cadre d'un aménagement de voirie.

***Adoptée à l'unanimité***

N° 05-03-18*07	<b>Service Voirie &amp; Réseaux Intercommunal (SVRI) / APGL 64 - Convention de mise à disposition - Etude technique et administrative aménagement Chemin Larribau</b>
----------------	---

Il est précisé à l'assemblée que la Commune a lancé une réflexion sur l'aménagement de l'ensemble du linéaire du Chemin Larribau pour accompagner l'urbanisation du terrain sis au n° 16 - ancien « Squash Club de Navarre ».

A cette fin, il est proposé de confier au Service Voirie & Réseaux Intercommunal (SVRI) de l'Agence Publique de Gestion Locale des Pyrénées-Atlantiques (APGL 64) la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

Mme l'Adjointe au Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'APGL 64 dont il soumet le projet à l'Assemblée, lui demandant de l'autoriser à signer.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

- DECIDE de faire appel au SVRI de APGL 64 pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour l'aménagement du Chemin Larribau conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-après ;

- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

***Adoptée à l'unanimité***

<b>N° 05-03-18*08</b>	<b>Renouvellement adhésion marché groupement de commandes - CdA PBP - Fourniture de matériels de signalisation tricolore lumineuse</b>
-----------------------	--

Les marchés de fourniture de matériel de signalisation tricolore de la Ville de Pau et de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées arriveront à échéance le 03 juin 2018. Il est donc nécessaire de les relancer dans les meilleurs délais.

En effet, compte tenu de la mutualisation des services et des besoins similaires en matière de fourniture de matériel de signalisation tricolore pour la Ville de Pau et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent entre les deux collectivités et les autres communes membres ou structures associées qui pourraient être intéressées (sous réserve de leur adhésion effective au groupement de commandes), en vue du lancement d'un marché portant sur les prestations précitées.

La liste des fournitures concernées est la suivante :

- fourniture de supports (potences, poteaux, potelets) ;
- fourniture de feux de signalisation tricolore (Ø200 mm, Ø300 mm, répétiteurs, croix grecques, flèches d'anticipation, signaux cycles...) ;
- fourniture de signaux piétons (sonore, non sonore, bouton poussoir, priorité piéton) ;
- fourniture de kits à leds.
- fourniture de pièces détachées de contrôleurs de carrefours à feux (châssis, carte CPU, carte de puissance...)

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétents.

Il vous est donc proposé de désigner, en tant que coordonnateur du groupement, la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées et comme Commission d'Appel d'Offres compétente, également celle de la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées (s'il y a lieu).

Le coordonnateur aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité.

La convention devra également être approuvée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou conseil d'administration des structures membres du groupement de commandes, avant signature.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré**

- APPROUVE l'adhésion de la Commune de BIZANOS au groupement de commandes permanent pour la fourniture de matériel de signalisation tricolore ;
- ACCEPTE que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
- APPROUVE la convention de groupement permanent ci-après ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes qui s'y rattachent.

### **Adoptée à l'unanimité**

<b>N° 05-03-18*09</b>	<b>Adhésion marché groupement de commandes - CdA PBP - Missions complémentaires d'investigations et/ou de localisation et marquage piquetage des réseaux enterrés</b>
-----------------------	---

A partir de janvier 2018, la réforme anti-endommagement ou réforme DT-DICT impose au maître d'ouvrage d'avoir une connaissance précise en x, y, z des réseaux dits sensibles. A ce titre, il est nécessaire, une fois les DT réalisées et les réponses reçues, de réaliser des investigations complémentaires dès lors que la classe de précision donnée dans les réponses de DT ne sont pas de classe A. Un marché à bons de commande permettrait de réaliser des investigations complémentaires et/ou de la localisation et du marquage piquetage des réseaux enterrés et ainsi de répondre aux obligations réglementaires.

La Ville de Pau et la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées envisagent donc de lancer une consultation pour répondre à ce besoin actuellement non couvert par un marché public.

Compte tenu de la mutualisation des services et des besoins similaires de surveillance de la qualité de l'air intérieur pour la Ville de Pau et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent entre les deux collectivités et les autres communes membres ou structures associées qui pourraient être intéressées (sous réserve de leur adhésion effective au groupement de commandes), en vue du lancement d'un marché portant sur les prestations pré-citées.

La liste non exhaustive des prestations concernées est la suivante :

- missions d'investigations complémentaires et/ou de localisation et marquage piquetage de réseaux enterrés.

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétents.

Il vous est donc proposé de désigner, en tant que coordonnateur du groupement, la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées et comme Commission d'Appel d'Offres compétente, également celle de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées (s'il y a lieu).

Le coordonnateur aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution des marchés étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité.

La convention devra également être approuvée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou conseil d'administration des structures membres du groupement de commandes, avant signature.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

- APPROUVE l'adhésion de la Commune de BIZANOS au groupement de commandes permanent pour des missions complémentaires d'investigations et/ou de localisation et marquage piquetage des réseaux enterrés ;
- ACCEPTE que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
- APPROUVE la convention de groupement permanent ci-après ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes qui s'y rattachent.

**Adoptée à l'unanimité**

N° 05-03-18*10	<b>Indemnité de fonction à un conseiller municipal qui bénéficie d'une délégation de fonction.</b>
----------------	--

Le Maire fait savoir à l'assemblée que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Il indique que le montant maximal pouvant être versé au maire est calculé en fonction de la strate démographique de la commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1012 (majoré 826). Ce montant peut être majoré pour les élus des communes visées à l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités de fonction des adjoints sont également fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1022).

Enfin, les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du maire peuvent recevoir une indemnité sur décision du conseil municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire. Il convient de préciser à ce sujet que les dispositions de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales laissent au maire la faculté de déléguer ses fonctions à des membres du conseil municipal, non seulement lorsque les adjoints sont absents ou empêchés, mais aussi lorsque ces derniers sont tous titulaires d'une délégation.

Le Maire rappelle que la Commune appartient à la strate démographique de 3500 à 9999 habitants ; l'indemnité annuelle maximale (valeur au 1er février 2017, fixée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017) est de :

- ✚ 25 546.32 € pour le Maire,
- ✚ 10 218.48 € pour chacun des adjoints.

Chaque adjoint a reçu délégation de fonction du maire par arrêté dans des domaines déterminés.

Monsieur le Maire propose de confier une délégation non couverte par les adjoints, à un conseiller municipal afin de mener à bien le dossier de la GPEC (Gestion Prévisionnelle des emplois et des compétences) en lien avec la Directrice des Services et la Directrice des Ressources Humaines. Un arrêté du Maire formalisera cette délégation.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués entre le Maire, les adjoints et le conseiller municipal délégué.

- Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,
- Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints
- Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints réglementaires,
- Considérant l'intérêt de dédommager également l' élu qui a reçu délégation par arrêté municipal,
- Considérant la délibération du conseil municipal du 11 avril 2016 qui fixe l'indemnité de maire à 37.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP, à 15 % celle de chaque adjoint,

Monsieur le Maire propose d'attribuer à Serge FITTES, conseiller municipal délégué en charge de la GPEC une indemnité de fonction au taux de 5 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

#### PRECISE

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires ;
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités

COMMUNE DE BIZANOS

Strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants

Tableau des indemnités de fonctions des maires, adjoints, conseillers municipaux

#### Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser

	Taux maximal en % de l'indice 1022	Valeur de l'indemnité au 1 <sup>er</sup> février 2017	Indemnité totale
--	---------------------------------------	--	------------------

Maire	55 %	25 546.32 €	25 546.32 €
Adjoint	22 %	10 218.48€	10 218.48 € X 8 = 81 .847.47 €
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser			107 294.16 €

 Indemnités de fonctions des maires, adjoints, conseillers municipaux

	Taux maximal en % de l'indice 1012	Valeur de l'indemnité au 1 <sup>er</sup> février 2017
Maire	37.5%	17 417.97 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	15%	6.967.19
2 <sup>ème</sup> Adjoint	15%	6.967.19
3 <sup>ème</sup> Adjoint	15%	6.967.19
4 <sup>ème</sup> Adjoint	15%	6.967.19
5 <sup>ème</sup> Adjoint	15%	6.967.19
6 <sup>ème</sup> Adjoint	15%	6.967.19
7 <sup>ème</sup> Adjoint	15%	6.967.19
8 <sup>ème</sup> Adjoint	15%	6.967.19
1 conseillers municipaux avec délégation	5 %	2 322.40
Montant global des indemnités allouées		75 477.89 €

**Adoptée unanimité**

*M. Serge Fittes ne participe pas au vote.*

N° 05-03-18*11	<b>Création d'un poste de rédacteur à temps complet</b>
----------------	---

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en 2016 un poste dans le cadre du dispositif des contrats d'accompagnement à l'emploi (CAE ) a été créé pour assurer les missions d'accueil des usagers de la ville de BIZANOS et de son CCAS. L'agent qui occupe ce poste est lauréat du concours de rédacteur territorial. Il vient d'être inscrit sur la liste d'aptitude des rédacteurs territoriaux.

Considérant la réorganisation des services en cours,  
Considérant la nécessité de pérenniser un emploi sur des fonctions de direction de l'action sociale,

Considérant par ailleurs que la collectivité s'inscrit dans une démarche de modernisation de son accueil aux administrés en lien avec la Communauté d'Agglomération,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

CREE un poste de Rédacteur Territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018.

***Adoptée à l'unanimité***

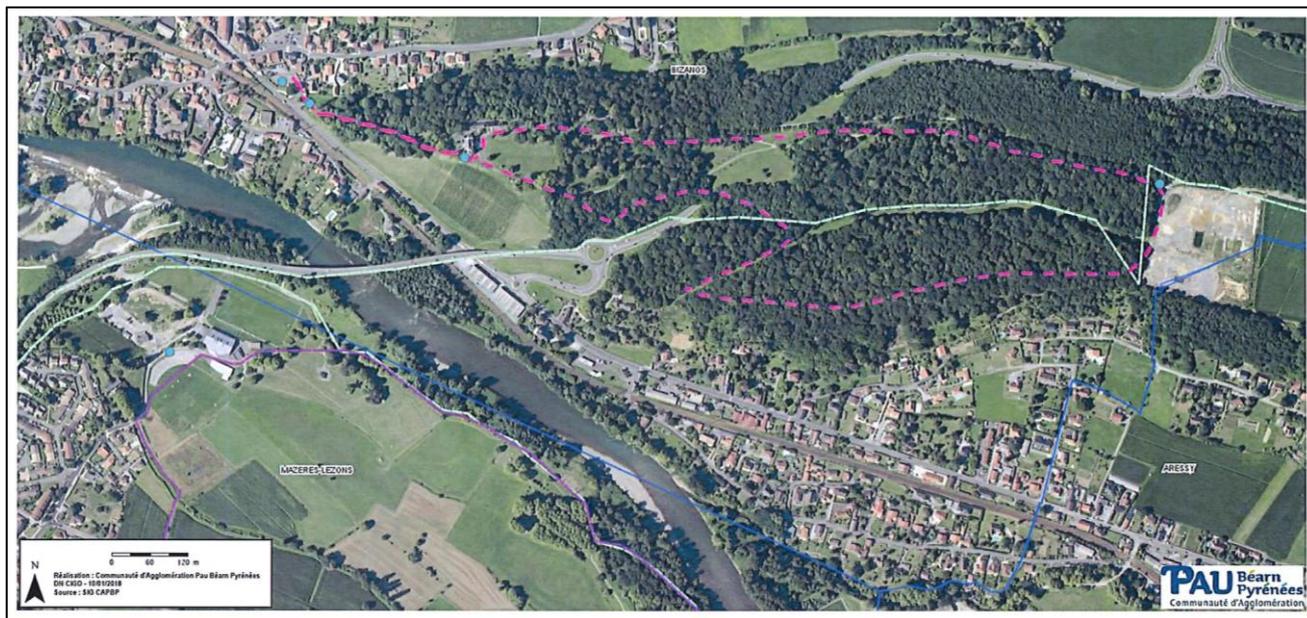
N° 05-03-18\*12

**Plan Local Randonnée (PLR) / CdA PBP - Boucle « Les Hauteurs de Franqueville » - Convention de passage**

Par délibération n° 12 de son Conseil Communautaire en date du 16 mars 2017, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CdA PBP) a décidé de la compétence « Planification, création aménagement et gestion de sentiers de randonnées communautaire à valeur touristique » sur l'ensemble du territoire communautaire.

Dans ce cadre, un Plan Local de Randonnées (PLR), piloté par le Service « Tourisme » de la Direction de l'Attractivité et du Développement Economique, est en cours d'élaboration.

Pour la Commune de BIZANOS, une petite boucle de 3,5 km (environ 1 H pour les piétons, dénivelé ± 74 m) a ainsi été identifiée sur le Domaine de Franqueville selon les caractéristiques techniques ci-après et la dénomination « **Les Hauteurs de Franqueville** » :



**Signalétique**

PR	Panneaux départ UTM 30T	Grands Mat Directionnel (bague directionnelle UTM 30T)	Inscriptions dalles directionnelles	Jalon pastoral UTM 30T
<b>Bizanos – Les Hauteurs de Franqueville</b> Sens = horaire Longueur = 3,5 km Durée = 1h00 Dénivelé ±: 74m	Espace vert à l'angle des rues Georges Clemenceau et Pasteur. <ul style="list-style-type: none"> <li>E= 0714934</li> <li>N= 4796099</li> </ul>	1. Pied de Franqueville : <ul style="list-style-type: none"> <li>E= 0715000</li> <li>N= 4796074</li> </ul> 2. La Châtaigneraie de Franqueville <ul style="list-style-type: none"> <li>E= 0716348</li> <li>N= 4796044</li> </ul>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 5px;"> <b>Les Hauteurs de Franqueville</b>                          Château de Franqueville 5 mn 0,3km                          Bizanos 1h00 3,4 km                     </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <b>Les Hauteurs de Franqueville</b>                          Château de Franqueville 0h30 1,6km                          Bizanos 0h40 1,9 km                     </div>	Château de Franqueville E = 0715251 N = 4796007 La Châtaigneraie de Franqueville 0h20 1,1km  Bizanos : 5mn 0,3km

**Entretien**

Il n'est pas prévu d'entretien.

Le mobilier de signalétique du PLR de la CAPBP sera conforme à la  
Charte signalétique de randonnée du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques<sup>1</sup>

Exemples de mobilier

Panneau de départ (1 boucle)



Totem départ (2 boucles)



Grands Mat et dalles directionnelles



Jalon pastoral



<sup>1</sup> Charte téléchargeable en suivant le lien : [http://www.le64.fr/fileadmin/user\\_upload/CG64-CharteSignalRando-BD-140514.pdf](http://www.le64.fr/fileadmin/user_upload/CG64-CharteSignalRando-BD-140514.pdf)

Cet itinéraire empruntant plusieurs parcelles appartenant à la Commune, l'établissement d'une **convention de passage** est nécessaire pour valider définitivement la création de cette boucle.

#### Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'itinéraire et la dénomination de la boucle « Les Hauteurs de Franqueville » du Plan Local de Randonnées (PLR) mis en place par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CdA PBP) ;
- APPROUVE la convention de passage ci-après ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes qui s'y rattachent.

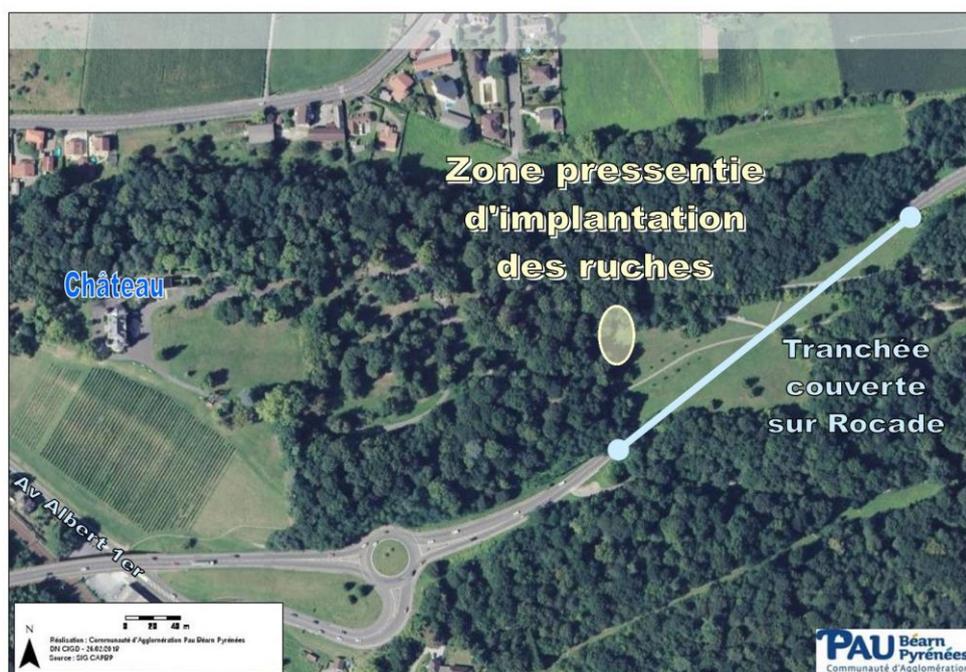
**Adoptée à l'unanimité**

Monsieur Caldéroni présente le projet soutenu par le Lion's Club Pau Béarn, l'association « La Danse des Abeilles » a un projet d'implantation de ruches sur le domaine communal de Franqueville, afin de favoriser la présence et la protection des abeilles au sein des espaces naturels de la Commune.

L'objectif est de d'encourager la multiplication des colonies d'abeilles autochtones, en essayant de se rapprocher le plus possible de leur mode de vie et leur rythme naturels.

Dans ce cadre de promotion de la biodiversité et de sa politique de soutien au développement des associations locales, la Commune souhaite donc que l'Association ait toute facilité pour mener à bien cette mission d'intérêt général. Ainsi, il est envisagé de mettre à disposition un espace du domaine communal à l'installation de ruches, afin de pouvoir sensibiliser les habitants à l'activité des abeilles et de garantir les animations organisées par l'Association.

Après étude, les ruches seraient installées sur un emplacement, d'une superficie de 100 m<sup>2</sup> environ, situé parc du Château de Franqueville.



Le site est accessible au public.

Les 5 ruches seront de type « ruche horizontale » (TBH), peuplées par des abeilles ayant des caractéristiques les plus proches possible de l'abeille noire (*Apis mellifera mellifera*).

Cette installation a pour but une meilleure connaissance de l'abeille et de son habitat et permettra de développer une prise de conscience, au sein de la Commune, du rôle que joue l'abeille domestique dans les enjeux environnementaux actuels.

L'installation permettra également à l'Association de mener des actions de sensibilisation et d'éducation environnementale auprès du public et des milieux scolaires, sur l'abeille domestique et sur les autres pollinisateurs tels que les abeilles sauvages.

Le fruit de ce travail permettra de replanter des arbres dans le parc du Château de Franqueville en associant la population.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le projet d'installation de ruches par l'association « La Danse des Abeilles » au Domaine communal de Franqueville ;
- APPROUVE la convention de mise à disposition ci-après ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes qui s'y rattachent.

***Adoptée à l'unanimité***

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h30

La secrétaire de séance  
Sylvie Mongis

Le Maire,  
André ARRIBES